



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHES PUBLICS – PROCÉDURE ADAPTÉE

DOSSIER SIMPLIFIÉ DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Valant engagement contractuel

Nota : Les éléments surlignés en vert sont à compléter par l'entreprise demandeuse.

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement. Il est composé des points suivants :

- A. Objet du marché
- B. Règlement de la consultation
- C. Identification du pouvoir adjudicateur
- D. Identification de l'entreprise
- E. Clauses administratives particulières
- F. Annexe technique
- G. Annexe financière
- H. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu
- I. Signature de l'entreprise
- J. Signature du pouvoir adjudicateur si l'offre du candidat est retenue

A - OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché : Démolitions de maisons sur emprises foncières de l'Etat dans le cadre de la réalisation du projet de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85

B – RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

NB pour les candidats : Les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

B1 – Documents à fournir par le candidat

Le candidat remettra :

- Les éléments demandés au titre de la candidature (cf formulaire de publicité) ;
- Le présent DSCE dûment complété
- La décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire technique présentant notamment :
 - La méthodologie retenue et les modes d'exécution
 - Le calendrier prévisionnel de l'opération et les délais d'intervention
 - Les qualifications techniques et l'organisation de l'équipe dédiée
 - La prise en compte des conditions sociales au sein de l'entreprise notamment en termes d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exécution du marché

- Le cadre du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) fourni en annexe dûment complété
- Le cadre du Schéma organisationnel de plan de respect de l'environnement (SOPRE) fourni en annexe dûment complété
- Le Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED)
- Le DC4 fourni en annexe, complété le cas échéant
- L'attestation de visite

B2 – Visite de présentation du projet sur le terrain :

Les candidats peuvent se rendre à une visite de présentation du projet sur le terrain. La date de rendez-vous est fixé au **2 avril 2026 à 9h30**. Les candidats doivent indiquer leur présence avant le **30 mars 2026 à 12h** afin qu'une attestation prouvant leur présence leur soit établie et remise à l'issue de la visite. Cette attestation sera à joindre parmi les pièces de l'offre des candidats. Les candidats doivent indiquer leur présence par courriel à sabrina.bestaven@developpement-durable.gouv.fr.

Le lieu de rendez-vous est au niveau de la propriété du Météore, selon les conditions d'accès définies dans la fiche propriété en annexe du CCT.

B3 – Réception des plis

Les pièces constitutives, sont à transmettre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE, sous la référence DREALPACA-26-003.

Les plis, enregistrés par ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite et heure limite de réception des offres fixée au 20/04/2026 à 17h00.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est en fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

L'exemplaire original signé sera exigé auprès du candidat retenu, avant l'attribution.

B4 – Critères de jugement des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution

Prix (NP) : 60 %

Notation du critère prix des prestations :

La note de 100 est attribuée au candidat faisant l'offre la plus basse. Les autres candidats se voient attribuer la note répondant à la formule suivante :

$$NP = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Valeur technique (NT) : 20 %

Notation du critère valeur technique :

La valeur technique des prestations sera notée sur 100, et appréciée au regard des critères suivants :

Désignation du sous-critère	Notation sur 100 points
A – La méthodologie retenue et les modes d'exécution adoptés par le candidat	40 points
B – La qualification et l'organisation de l'équipe dédiée (moyens humains, matériels, organisation des contrôles, exécution)	25 points
C - Le planning prévisionnel général des travaux, intégrant un délai maximal d'exécution des prestations, et la pertinence de ce planning vis-à-vis des moyens proposés	25 points
D - La prise en compte des conditions sociales au sein de l'entreprise notamment en termes d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exécution du marché (plan d'action interne, plan de progrès social, efforts déjà engagés) et actions à déployer.	5 points
E - Visite du projet sur le terrain pour appropriation et prise en compte des contraintes techniques et environnementale (attestation de visite)	5 points
Total	100 points

Sous critère	Note du sous critère				
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
A	0 point	10 points	20 points	30 points	40 points
B	0 point	6,25 points	12,5 points	18,75 points	25 points
C	0 point	6,25 points	12,5 points	18,75 points	25 points
D	0 point	1,25 points	2,5 points	3,75 points	5 points
E	0 point	1,25 points	2,5 points	3,75 points	5 points

La note NT, sur 100, correspondant au critère technique, sera calculée comme suit :

$$NT = NT_A + NT_B + NT_C + NT_D + NT_E$$

NT_A = note attribuée au sous-critère A

NT_B = note attribuée au sous-critère B

NT_C = note attribuée au sous-critère C

NT_D = note attribuée au sous-critère D

Critères d'attribution

NT_E = note attribuée au sous-critère E

Application du principe de redressement des notes relatives à la « valeur technique de l'offre » :

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 100 points. La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (100 / \text{note provisoire de l'offre classée première})$.

L'offre ayant obtenu une note relative à la « valeur technique de l'offre » inférieure à 50 points après redressement sera éliminée et ne sera pas classée.

Valeur environnementale (NE) : 20 %

Notation du critère valeur environnementale : La valeur environnementale sera notée sur 100, et appréciée sur la base de la note détaillant la démarche du candidat en matière de politique environnementale, au regard des critères suivants :

Désignation du sous-critère	Notation sur 100 points
A - Mesures proposées pour la gestion des déchets et la mise en place des bordereaux de suivi pour chaque lot de déchets	30 points
B - Cohérence des filières de gestion de déchets proposées au regard de la hiérarchie des modes de traitement	40 points
C - L'organisation mise en place pour le tri sélectif et les modalités de valorisation ou d'élimination seront évaluées	30 points
Total	100 points

Sous critère	Note du sous critère				
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
A	0 point	7,5 points	15 points	22,5 points	30 points
B	0 point	10 points	20 points	30 points	40 points
C	0 point	7,5 points	15 points	22,5 points	30 points

La note NE, sur 100, correspondant au critère environnemental, sera calculée comme suit :

$$NE = NE_A + NE_B + NE_C$$

NE_A = note attribuée au sous-critère A

NE_B = note attribuée au sous-critère B

NE_C = note attribuée au sous-critère C

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des trois critères :

$$N = 0,6*NP + 0,2*NT + 0,2*NE$$

L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Identification d'erreurs matérielles :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le détail quantitatif estimatif, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

B5 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence DREALPACA-26-003.

La réponse aux renseignements d'ordre administratif et/ou technique sera adressée aux candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

C - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

■ Désignation de l'acheteur :

DREAL PACA

Service Transports Infrastructures et Mobilité

Unité Maîtrise d'Ouvrage

16 rue Antoine Zattara – CS 70248

13331 Marseille Cedex 3

■ Contact pour obtenir des informations techniques :

DREAL PACA / SAPR / UBCCP

marchespublics.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

■ Représentant du pouvoir adjudicateur (signataire du marché) :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, Madame la cheffe de service, par arrêté de subdélégation du 7 janvier 2026

■ **Comptable public assignataire des paiements :**

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques PACA.

■ **Imputation budgétaire : BOP 203**

D – IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Choisir la section en fonction de la nature du titulaire (prestataire unique ou groupement)

D1 - Si le titulaire est un prestataire unique

Raison sociale : xxx

Adresse : xxx

Tél. : xx xx xx xx xx

Courriel : xxx

SIRET : xxx xxx xxxx xxxx

Coordonnées bancaires (joindre un RIB) : à compléter par l'entreprise

D2 - Si le titulaire est un groupement d'entreprises :

- Nature du groupement : Solidaire / Conjoint (le candidat raye la mention inutile)
- Identification des membres du groupement mandataire

Mandataire	Raison sociale : xxx Adresse : xxx Tél. : xx xx xx xx xx Courriel : xxx SIRET : xxx xxx xxxx xxxx Coordonnées bancaires (joindre un RIB) : à compléter par l'entreprise
Co-traitant n°1	Raison sociale : xxx Adresse : xxx Tél. : xx xx xx xx xx Courriel : xxx SIRET : xxx xxx xxxx xxxx Coordonnées bancaires (joindre un RIB) : à compléter par l'entreprise
Co-traitant n°1	Raison sociale : xxx Adresse : xxx Tél. : xx xx xx xx xx Courriel : xxx SIRET : xxx xxx xxxx xxxx Coordonnées bancaires (joindre un RIB) : à compléter par l'entreprise

E – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

E1 – Pièces du marché

Pièces particulières :

- Le cahier des clauses techniques et son annexes

Pièce générale :

Le CCAG applicable aux marchés publics de **travaux** approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG travaux ; prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- le DSCE et ses éventuelles annexes financières ;
- le programme ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux établi conformément aux stipulations de l'article 28.2 et comportant les dates de début et de fin des travaux ;
- le cahier des clauses techniques (CCT) et son annexe ;
- l'offre technique du titulaire
- la Notice de Respect de l'Environnement (NRE)
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;

E2 – Procédure du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1 à 8 du code de la commande publique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises. Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et 20 du code de la commande publique, si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Néanmoins, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le présent marché est un marché forfaitaire à prix global.

E3 – Durée, délais et reconductions

Le présent marché est conclu pour un délai d'exécution global de **6 mois** à compter de sa date de notification, la notification valant début d'exécution des prestations de préparation de chantier et de formalités administratives (plan de retrait amiante ...). Le démarrage des travaux sera notifié par ordre de service dans un second temps.

E4 –Lieu d'exécution

Alpes de Haute-Provence, commune d'Aiglun (04510)

E5 - Prix

Le marché est conclu

- à prix forfaitaire résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) figurant en paragraphe G pour un montant de :

Montant total hors taxes :

- Montant hors taxes arrêté en chiffres à : (à compléter par l'entreprise)
- Montant hors taxes arrêté en lettres à : (à compléter par l'entreprise)

Montant total TTC :

- Taux de la TVA : (à compléter par l'entreprise)
- Montant TTC arrêté en chiffres à : (à compléter par l'entreprise)
- Montant TTC arrêté en lettres à : (à compléter par l'entreprise)

E6 – Forme des prix et variation des prix

Les prix sont fermes actualisables, sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres ("mois zéro"). Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

L'index de référence I est l'index BT01 - Tous corps d'état - Base 2010 publié au Bulletin Officiel du ministère en charge du calcul des index BTP et au Moniteur des travaux publics

Le coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

$$C_n = I_{n-3} / I_0$$

Avec I₀ = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

I_{n-3} = Valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

E7 – Avances (articles R.2191-3 à 19 du code de la commande publique)

Article R.2191-3 : L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Dans ce cas, une avance égale à 20 % du montant TTC du marché est versée au titulaire, et à 30 % si l'entreprise est une PME, selon les modalités des articles cités ci-dessus, sauf si celui-ci y renonce expressément (Cf paragraphe I « signature du marché par l'entreprise »).

L'avance n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 40 % du montant du marché. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

E8 – Clause sociale

Conformément à l'article 6 du CCAG qui prévoit que « Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois, réglementations et conventions collectives relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. » et aux articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail qui détaillent les obligations de l'employeur en matière d'égalité professionnelle.

Au titre de la candidature, les candidats au marché devront intégrer au sein de leur mémoire technique une note indiquant :

- **Les actions** qu'ils prévoient de **déployer dans le cadre de l'exécution du marché**, en faveur :
 - **de l'inclusion sociale,**
 - **de la lutte contre les discriminations**
 - **de la promotion de l'égalité femmes-hommes**
 - **et de la non-discrimination liée aux origines**

Au titre de l'exécution du marché, ces mesures feront l'objet d'un **suivi** via la transmission, à la fin du marché, d'un **rapport**, rédigé par le titulaire du marché qui devra préciser :

- **les mesures concrètement mises en œuvre**
- **leurs dates de réalisation**
- **les personnes et postes concernés**

Références méthodologiques et thématiques à titre indicatif :

- Pour la forme, les candidats peuvent s'appuyer sur la méthodologie du Plan de progrès.

- Pour le fond, ils peuvent consulter :
 - le plan d'action interministériel « Toutes et tous égaux »
 - ou les ressources du réseau « Les Entreprises s'engagent »

Le titulaire devra maintenir un engagement constant, conforme à ses déclarations lors de la phase de candidature, tout au long de l'exécution du marché.

E9 – Clauses environnementales

Conformément à l'article n° 20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Bordereau de suivi de déchets et Registre déchets

En supplément des déchets dangereux, le titulaire de chaque lot étendra la production d'un Bordereau de Suivi de Déchets à chaque lot de déchets non dangereux (inertes ou non). Le contenu de ce bordereau devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié par arrêté du 26 juillet 2012 concernant les Bordereaux de Suivi de Dangereux. Ces documents devront servir au renseignement du registre chronologique des déchets réglementaires, conformément à l'arrêté du 29 février 2012 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2012 qui doit être tenu pour toutes les catégories de déchets dans le cadre du chantier concerné.

Le candidat présentera dans une note l'organisation prévue pour la mise en place de cette production.

Tri des déchets sur chantier

Le titulaire de chaque lot prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter. Plus particulièrement le titulaire de chaque lot :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, certains plastiques) et inertes (verre...) ;
- déposera sélectivement tous les matériaux et équipements contenant des substances dangereuses (équipements électriques et électroniques, bois traités...) et les conditionnera sans les mélanger avec les autres déchets ;
- remettra à un éco-organisme agréé les déchets relevant d'une filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) tels les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés

Traitement des déchets

Le titulaire de chaque lot validera ou à défaut identifiera pour chaque type de déchet les différentes possibilités de traitement. Si le réemploi n'est pas envisageable, la solution retenue devra tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement :

- La préparation en vue de la réutilisation
- Le recyclage
- Toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique
- L'élimination.

L'enjeu environnemental est de limiter au maximum l'élimination des déchets (stockage). Aussi, tout recours à ce mode de traitement devra faire l'objet d'une justification argumentée de la part du titulaire.

E10– Pénalités

Les pénalités s'appliquent sur simple constatation du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable. L'ensemble des pénalités recensées ci-dessous s'appliquent au montant TTC à rémunérer au titulaire au titre du prochain paiement.

Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution. Il pourra être appliqué une pénalité journalière de 500€.

En cas de dépassement du délai maximal des prestations précisé dans le planning fourni lors de la remise des offres, il pourra être appliqué une pénalité journalière de 250€.

En cas de mauvaise organisation de la gestion des déchets sur le chantier (non mise en place des dispositions, défaut de stockage, abandon de déchets, mauvaise traçabilité...), le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire de 500 € par infraction constatée.

Au regard des considérations sociales, le titulaire devra maintenir un engagement constant, conforme à ses déclarations lors de la phase de candidature, tout au long de l'exécution du marché. En cas de non-respect de ses engagements et des actions qu'il prévoit de déployer dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire sera tenu d'appliquer une pénalité forfaitaire de 500€ par actions non tenues.

E11 – Obligations de vigilance

Pour tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le titulaire doit, préalablement et durant la durée du marché, déposer sur la plateforme « e-attestations » (coffre-fort électronique sécurisé et gratuit) l'extrait K Bis de la société ou équivalent, les attestations de paiements des cotisations sociales et fiscales, la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

Une pénalité sera appliquée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Cette pénalité sera égale à 10 % du montant du contrat.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la personne morale de droit public pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risques de l'entrepreneur.

E12 – Résiliation

Les clauses mentionnées au CCAG sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation n'a pas donné lieu à satisfaction.

Par dérogation à l'article 50.4 du CCAG travaux, la résiliation prononcée par le RPA pour un motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnité forfaitaire pour le titulaire.

En revanche, le titulaire a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées, conformément à l'article du CCAG sus-mentionné.

E13 – Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille, est saisi du litige juridictionnel.

E14 – Utilisation des résultats

Sans objet

E15 – Règlement des prestations

Les prestations seront réglées après exécution, sur service fait.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail «Chorus Pro » depuis le lien suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées devront comporter les mentions prévues à l'article D.2192-2 du CCP ainsi que :

- Le numéro de marché : DREALPACA-26-003
- Le numéro de SIRET de l'État : 11000201100044
- Le code du service exécutant de la dépense : CGFB200013
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) : Ce numéro sera transmis par le service ordonnateur lors de la notification du marché).

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation
- les références et date de notification du marché
- les références et la date du bon de commande éventuel
- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire;
- le prix total HT et le prix total TTC, le cas échéant en tenant compte des variations de prix et des pénalités applicables

Une copie de la demande de paiement sera impérativement adressée au responsable d'opération par courrier électronique. Néanmoins, le paiement ne pouvant être réalisé au vu de cette copie, elle ne fait donc pas courir le délai global de paiement prévu par l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

E16 – Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Celui-ci court à compter de la remise de la demande de paiement par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.

F – ANNEXE TECHNIQUE

Se reporter aux documents suivants :

- Le cahier des clauses techniques (CCT) ;
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- Les rapports de diagnostics amiante et plomb ;
- Le plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGCSPS), qui sera transmis en cours de consultation ;
- Les déclarations de travaux (DT) ;
- L'arrêté préfectoral n°2024-152-022 portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 entre Digne-les-Bains et Malijai.

G – ANNEXE FINANCIÈRE

Se reporter au document suivant :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

H – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU

Par application des articles R21-43-3 à 16 du code de la commande publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L2141-1, L2141-4 du code de la commande publique
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance seront remises avant la notification du marché.

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être rematérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents dans les délais impartis par le responsable du pouvoir adjudicateur, ce dernier prononcera l'élimination du candidat et présentera la demande au candidat suivant dans le classement des offres.

De plus conformément aux **articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail et du code de la commande publique en matière de lutte contre le travail dissimulé**, il est demandé au titulaire du marché de bien vouloir déposer sur la plateforme en ligne « e-attestations » (gratuite) à l'adresse <https://www.e-attestations.com/fr>, les documents suivants : l'attestation fiscale et sociale à jour (valable 6 mois), la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

I – SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus (paragraphe E4) ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu, date et signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J'accepte le versement de l'avance : ☐ Oui ☐ Non

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

J – SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

À : _____, le

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur